



L'action de la CRPM dans le domaine climatique : état des lieux et prochaines étapes

CONTEXTE

Le changement climatique est un enjeu majeur pour la CRPM. Ces deux dernières années, la CRPM a élaboré diverses actions dans ce domaine avec l'appui d'une Task Force dédiée, dirigée par les régions Noord-Holland, Zuid Holland et Bretagne.

Depuis 2017, la CRPM concentre ses efforts sur les aspects suivants :

- La stratégie de l'UE pour la réduction à long terme des émissions de gaz à effet de serre, sur laquelle la CRPM a adopté une [Position politique](#) en octobre 2018 ;
- La stratégie européenne d'adaptation au changement climatique, sur laquelle la CRPM a adopté une [Position politique](#) en octobre 2017 ;
- Le paquet énergie-climat, sur lequel la CRPM a adopté une [Position politique](#) en octobre 2017 ;
- La dimension internationale des politiques climatiques et les Conférences des parties (COP). La CRPM a noué des relations avec divers réseaux et organismes internationaux afin de soutenir les ambitions mondiales en matière de lutte contre le réchauffement global.

L'action en faveur du climat a pris un nouveau tournant sur le plan international à l'occasion de la COP 24, qui s'est tenue en décembre 2018, mais aussi au niveau européen avec la publication, en novembre 2018 de la communication de la Commission européenne intitulée « [Une planète propre pour tous - Une vision européenne stratégique à long terme pour parvenir à une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat](#) ». L'objectif de cette vision pour 2050 est d'impulser la mise en œuvre des objectifs de l'UE en faveur du climat grâce à un vaste éventail de réglementations et de fonds.

Cette note technique souhaite donc dresser un état du travail des institutions européennes à l'heure actuelle et mettre en exergue les aspects sur lesquels la CRPM devrait axer son action en 2019.

Points abordés

Cette note technique met l'accent sur les sujets suivants :

- les ambitions pour le climat à l'échelle internationale et européenne ;
- la contribution des régions à l'élaboration des Plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNIEC) ;
- les synergies avec les régions dans le financement de l'action en faveur du climat.

1. Les ambitions pour le climat à l'échelle internationale et européenne

1.1. Résultats de la COP 24

La COP 24 s'est tenue en décembre 2018 à Katowice (Pologne).

Les débats ont été vifs. Les conclusions du [rapport spécial](#) du Panel intergouvernemental sur le changement climatique sur les conséquences du réchauffement global de 1,5°C n'ont pas été pleinement saluées par les pays participants. Aucun accord n'a été trouvé sur les règles de calcul des échanges internationaux des quotas d'émission après 2020 afin de prévenir tout « double comptage » de la réduction des émissions, ni sur les mécanismes des mouvements financiers destinés à compenser les dommages causés par le changement climatique.

Les parties se sont toutefois accordées sur le « [mode d'emploi](#) » de l'Accord de Paris, qui entrera en vigueur en 2020. Il établit la façon dont les pays feront part de leurs progrès dans l'atteinte des objectifs de réduction des émissions, qui seront consignés dans un registre public.

Cet accord sur le mode d'emploi est une étape importante et concrète dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Alors que certains pays, à l'instar des États-Unis et du Brésil, se sont retirés de l'Accord de Paris ou ont revu à leurs ambitions à la baisse, l'Union européenne devra assumer pleinement son leadership sur la scène internationale.

1.2. Mise en œuvre des objectifs internationaux au niveau européen

Pour mettre en œuvre l'Accord de Paris, l'Union européenne s'appuie sur un ensemble d'objectifs et d'instruments propres.

En novembre 2018, la Commission européenne a publié le document COM(2018) 773 « [Une planète propre pour tous - Une vision européenne stratégique à long terme pour parvenir à une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat](#) ». Cette stratégie à long terme présente huit voies possibles pour 2050, dont la plus ambitieuse est une Europe neutre en carbone d'ici 2050. Elle donne les contours d'un débat approfondi pour 2050.

Parallèlement, cette vision pour 2050 et la mise en œuvre des politiques européennes idoines aideront l'UE à présenter, dès 2020, une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre ambitieuse à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations Unies.

L'approche adoptée par l'UE englobe une multiplicité d'enjeux. Des plans d'action sont prévus dans les sept domaines stratégiques suivants :

- l'efficacité énergétique ;
- le déploiement des énergies renouvelables ;
- la mobilité propre, sûre et connectée ;
- l'industrie concurrentielle et l'économie circulaire ;
- l'infrastructure et les interconnexions ;
- la bio-économie et les puits naturels de carbone ;
- la capture et le stockage du carbone pour les émissions restantes.

La stratégie à long terme s'appuie sur des objectifs en matière de climat et d'énergie pour 2030 fixés au niveau européen. Les objectifs fixés pour 2030 sont fortement axés sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (au moins 40 % de moins par rapport à 1990) et sur l'énergie (un part d'au moins 32 % d'énergies renouvelables et une amélioration de l'efficacité énergétique de 32,5 %).

Pour atteindre les atteindre, l'UE a adopté une réglementation rigoureuse en matière de climat et d'énergie. En matière de climat, la [nouvelle directive EU-ETS](#) et le [règlement en matière de répartition de l'effort](#) (qui fixe des objectifs de réduction des émissions dans les secteurs non couverts par l'EU-ETS) joueront un rôle majeur dans l'atteinte de l'objectif de 40 % de réduction. Dans le domaine de l'énergie, le [paquet Energie propre pour tous les Européens](#) et ses huit textes législatifs¹ vise à décarboner le système énergétique européen et à instaurer une gouvernance rigoureuse pour l'Union de l'énergie.

À ce stade, les avancées de l'Union européenne en matière de réduction des émissions progressent lentement mais sûrement. Selon un [rapport](#) de l'Agence européenne pour l'environnement publié en octobre 2018, « *Les émissions de GES de l'UE ont augmenté de 0,6 % en 2017, d'après les premières estimations des États membres. Une augmentation principalement imputable à une hausse de la consommation de pétrole dans le transport routier. Malgré cette augmentation, l'UE reste en bonne voie pour réaliser son engagement de réduire les GES de 20 % par rapport à 1990 d'ici 2020. En réalité, les émissions de GES de l'UE en 2017 étaient toujours en-deçà de l'objectif pour 2020, à 21,9 % sous le niveau de 1990* »

¹ Ces huit textes sont les suivants : [Directive sur l'efficacité énergétique](#), [Directive sur les énergies renouvelables](#), [Directive sur l'efficacité énergétique](#), [Règlement sur la gouvernance](#), [Règlement Electricité](#), [Directive Electricité](#), [Préparation aux risques](#), [Agence de coopération des régulateurs de l'énergie \(ACER\)](#).

Prochaines étapes :

Dans les prochains mois, la CRPM analysera attentivement les résultats de l'action de l'Union européenne pour mettre en œuvre les objectifs internationaux. Elle soutiendra également des déclarations ambitieuses sur les prochains objectifs que la communauté internationale et l'UE doivent se fixer.

Pour ce faire, et avec l'aide de la Task Force Climat, la CRPM :

- surveillera et suivra les débats internationaux autour de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, ainsi que les résultats des actions entreprises par l'Union européenne et les États membres. La CRPM poursuivra à cet égard sa coopération avec des réseaux et associations internationaux intervenant en faveur du climat ;
- préparera sa contribution active à la COP 25, la CRPM y ayant demandé le statut d'observateur, qu'elle souhaite utiliser pour jouer un rôle actif aux côtés de ses Régions membres ;
- promouvra activement ses ambitions en faveur du climat auprès des futurs membres du Parlement européen et de la future Commission européenne.

2. La contribution des régions à l'élaboration des PNIEC

2.1. La gouvernance de l'Union de l'énergie

En décembre 2018, le Règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat ([Règlement \(UE\) 2018/1999](#)) est entré en vigueur. Ce règlement, qui a été finalisé dans le paquet Energie propre pour tous les Européens, fixe les bases législatives et le mécanisme d'une gouvernance fiable pour atteindre les objectifs de l'Union de l'énergie, réduire les charges administratives, donner aux investisseurs plus de sécurité et de visibilité et synchroniser la planification et les cycles de présentation des rapports avec l'Accord de Paris.

2.2. Les Plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNIEC)

Les PNIEC sont au cœur du mécanisme de gouvernance prévu par le Règlement. Les États membres sont nécessaires pour instaurer des PNIEC à dix ans, de 2021 à 2030, qui fixent des objectifs, des cibles et des contributions, ainsi que les politiques et mesures pertinentes pour les atteindre dans les cinq dimensions de l'Union de l'énergie.

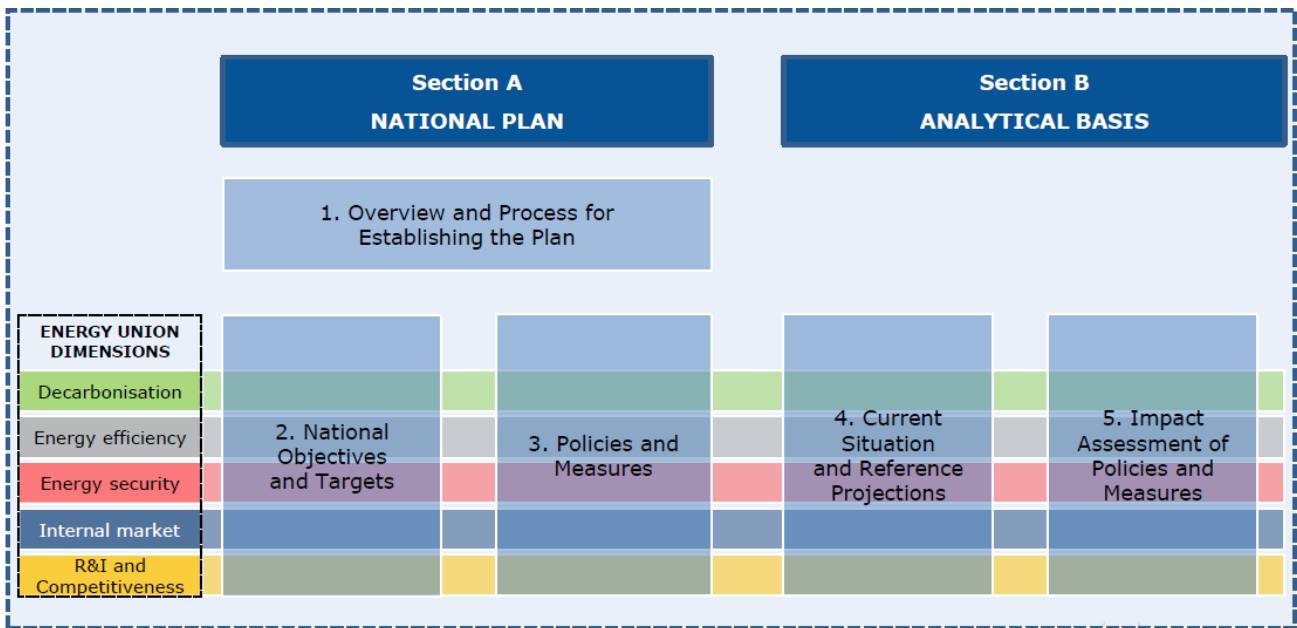


Figure 1 : Structure des PNIEC
Source : Commission européenne

Dans les PNIEC 2021-2030, les États membres doivent porter une attention particulière aux objectifs chiffrés en matière d'énergie et de climat pour 2030. À compter de 2023, puis tous les deux ans, les États membres devront faire part à la Commission de l'état d'avancement de la mise en œuvre de leur PNIEC. Le Règlement prévoyait que les États membres devaient soumettre leur projet de PNIEC à la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2018. Ils sont quelques-uns à ne pas l'avoir encore fait. Les projets sont en cours d'examen par la Commission, qui devrait émettre des recommandations d'ici la fin juin 2019. Les PNIEC définitifs devraient être soumis fin 2019.

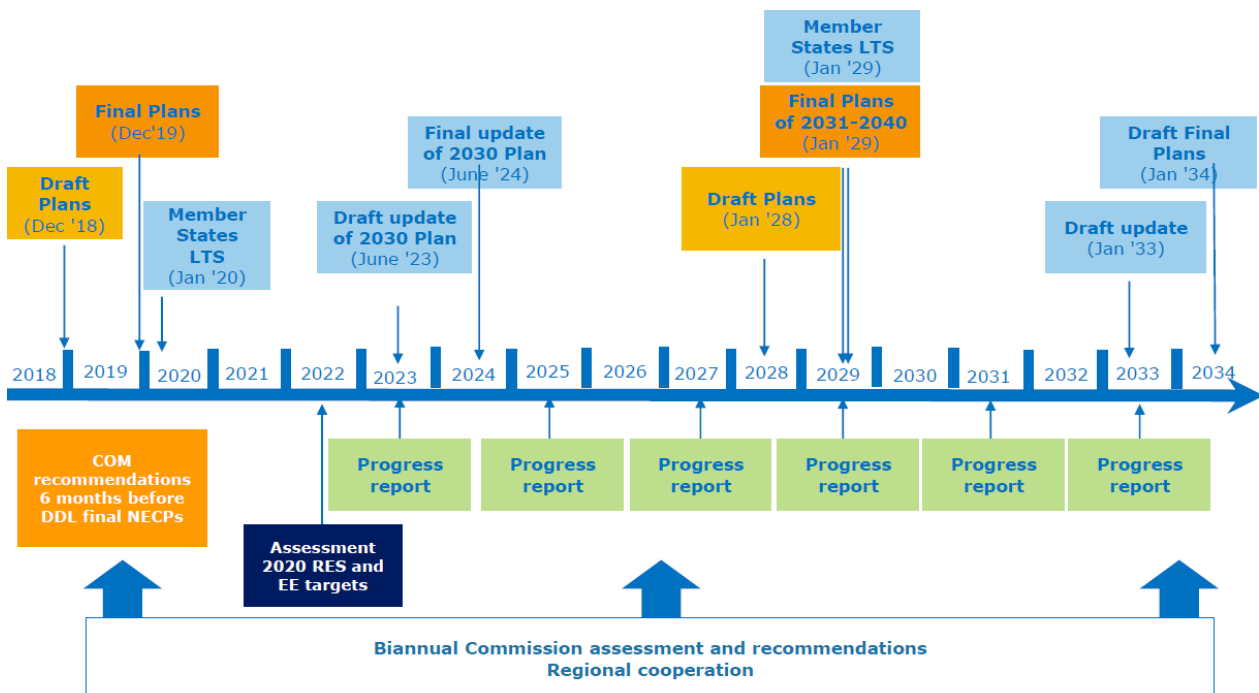


Figure 2 : Calendrier et prochaines étapes pour les PNIEC
Source : Commission européenne

2.3. Implication des régions dans les PNIEC

Il est très important pour leur contribution à la mise en œuvre des objectifs de l'UE que les régions soient pleinement impliquées dans la conception des PNIEC.

Leur implication est prévue par l'Article 11 du Règlement, qui stipule que les États membres doivent instaurer un échange à différents échelons dans l'élaboration des plans, lorsque : « *les autorités locales, les organismes de la société civile, le monde des affaires, les investisseurs et les autres intervenants concernés ainsi que le grand public sont capables de s'engager activement et de discuter des différents scénarios envisagés pour les politiques en matière d'énergie et de climat, y compris à long terme, et d'analyser les avancées* ». Mais les États membres n'étaient pas tenus d'instaurer ce dialogue à différents échelons au stade du projet de PNIEC.

Les échanges entre la Commission européenne et les États membres sur PNIEC proposés se poursuivront en 2019, dans l'optique que les États membres adoptent leur plan définitif d'ici la fin 2019. Dans certains pays, comme les Pays-Bas, les régions sont impliquées dès le processus d'élaboration. Dans d'autres, ça n'est pas encore le cas.

Prochaines étapes :

La CRPM souhaite faciliter l'implication des régions dans la préparation des plans nationaux.

Pour ce faire, et avec l'aide de la Task Force Climat, la CRPM :

- collectera des informations sur l'élaboration de plans nationaux et l'implication des régions dans leur élaboration au niveau national. La CRPM mettra en particulier l'accent sur les points suivants :
 - les questions liées à la gouvernance et l'implication formelle des régions ;
 - la façon dont les priorités des régions sont prises en compte. La CRPM s'attachera notamment aux axes thématiques dans lesquels elle est la plus active, à savoir le transport, les énergies marines et les priorités en matière d'adaptation ;
 - la façon dont les spécificités des territoires présentant des handicaps géographiques persistants, à l'instar des îles, des montagnes et des zones faiblement peuplées, sont prises en compte.
- Elle organisera, d'ici la fin 2019, un atelier sur ce thème, en collaboration des représentants politiques et experts techniques régionaux, la Commission européenne et, le cas échéant, les autorités nationales concernées. Cet atelier sera aussi l'occasion pour les régions d'échanger leurs bonnes pratiques.

3. Financement de l'action en faveur du climat en synergie avec les régions

L'action en faveur du climat, tant en termes d'atténuation que d'adaptation, réclame d'importants fonds.

À l'occasion de son Assemblée générale d'octobre 2018, la CRPM a favorablement accueilli la proposition de la Commission européenne d'augmenter sa contribution, et de consacrer au moins 25 % des dépenses de l'UE pour la prochaine période de programmation aux objectifs climatiques.

Les fonds européen représentent déjà une forte contribution dans le cadre de la période de programmation actuelle. Selon la Commission européenne, les dépenses liées au climat dans le cadre du budget 2014-2020 devraient s'élever à 200 milliards d'euros, soit 18,8 % des engagements opérationnels de l'UE (source : [Projet de budget 2018, État provisionnel](#)).

La CRPM a toutefois aussi fait part de son inquiétude que même l'objectif de 25 % fixé pour la période de programmation suivante ne suffise pas à stimuler les investissements publics et privés nécessaires pour atteindre la neutralité carbone visée et limiter le réchauffement global à 1,5°C d'ici 2050, et à moins 2°C d'ici 2100 par rapport à la période pré-industrielle.

La CRPM plaide par conséquent pour des investissements plus conséquents à tous les niveaux. Elle a également exprimé son soutien en faveur d'un [Pacte Finance Climat](#). Ce Pacte appelle les chefs d'État et de gouvernement européens à négocier dès que possible un Accord Finance Climat qui assurera un financement suffisant pendant 30 ans, vu les enjeux, pour financer la transition énergétique sur le territoire européen et renforcer notre partenariat avec les pays du Sud.

La CRPM soutiendra donc ses Régions membres dans leurs efforts et leur action pour diriger les fonds vers leurs priorités en matière climatique. À ce titre, la CRPM mettra l'accent sur les synergies entre les priorités des régions en matière d'action en faveur du climat, le FEDER et les fonds gérés au niveau central, comme Invest EU, Horizon Europe, le nouveau fonds de modernisation et d'innovation ainsi que le Fonds de solidarité de l'UE.

Prochaines étapes :

La CRPM souhaite faciliter la mobilisation des fonds européens pour soutenir les stratégies des régions en matière d'action en faveur du climat. Elle suivra la conception des fonds et programmes directement gérés par la Commission européenne pour la période de programmation 2021-2027, notamment Horizon Europe et LIFE, afin de s'assurer que ses priorités globales et sectorielles en matière d'énergie et de climat figurent en bonne place dans les futurs programmes de travail.

Pour ce faire, et avec l'aide de la Task Force Climat, la CRPM :

- produira une analyse des opportunités offertes par les fonds européens lors de la prochaine période de programmation pour soutenir l'action en faveur du climat. En ce qui concerne la préparation des PNIEC, une attention particulière sera accordée aux domaines dans lesquels la CRPM est la plus active, notamment le transport, les énergies marines, l'adaptation ainsi que la façon dont les territoires présentant des handicaps géographiques persistants, comme les îles, les montagnes et les zones faiblement peuplées, peuvent améliorer leur accès aux opportunités de financement ;
- facilitera les échanges entre les régions sur la préparation de leurs futures stratégies de spécialisation intelligente. Pour ce faire, un atelier sera organisé d'ici la fin 2019, en collaboration avec des représentants politiques et experts techniques régionaux, la Commission européenne et, le cas échéant, les autorités nationales concernées. Cet atelier sera également l'occasion de partage des bonnes pratiques et de présenter des exemples d'investissements clés soutenus par les régions, conformément aux objectifs du [Pacte Finance Climat](#).



Personne à contacter :

Damien Périssé, Directeur de la CRPM - **Email:** damien.perisse@crpm.org

Francesco Catte, Analyste politique - **Email:** francesco.catte@crpm.org

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) rassemble quelque 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un think tank et un groupe de lobbying pour les Régions. Son principal objectif est la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

www.cpmr.org

CONTACT :

6, rue Saint-Martin, 35700 Rennes (FR)
Tél. : + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Bruxelles (BE)
Tél. : +32 (0)2 612 17 00

E-mail : Secretariat@crpm.org ; Site Internet : www.cpmr.org

Réf : CRPMNTP190005